

Bayonne, le 09 juillet 2019

Document fixant les principes et les objectifs permettant de prendre en compte les enjeux croisés de planification et de gestion de l'assainissement sur le secteur de l'Uhabia sur les communes d'Ahetze, d'Arbonne et de Bidart.

Ce document synthétise les contributions techniques et les conclusions des échanges politiques mis en place sous l'autorité du Président et qui se sont déroulés lors du premier semestre 2019. Il présente les éléments liés aux procédures de planification en cours et précise des éléments d'analyse et d'actions en matière d'assainissement.

A l'issue du travail mis en place dans le cadre de l'élaboration de ce document, il convient de :

1. prendre acte **des objectifs démographiques** des PLU arrêtés d'Arbonne et d'Ahetze et de la démarche engagée de PLU(i) Côte Basque Adour pour la commune de Bidart et partagent leur volonté de réduction de la consommation foncière conduisant notamment à privilégier l'assainissement collectif (Cf *A. Projections démographiques et documents d'urbanisme*) ;
2. valider les éléments **d'analyse technique en matière d'assainissement**, tels que connus à ce jour pour définir le système de contraintes à intégrer dans les procédures (des PLU aux autorisations des droits des sols) (cf *B. Système d'assainissement de la station d'épuration de Bidart – Situation Mars 2019 et programme d'actions*) ;
3. valider les éléments du **programme d'actions en matière d'assainissement (collectif et non collectif) et de calendrier** indiquant ainsi que la solution principale consiste à renvoyer au programme d'investissements et de travaux qui découleront du SD (fin d'année 2019), au-delà d'une simple mise en œuvre du R 111-2, dans une perspective de réduction de l'aggravation des pollutions via une gestion collaborative et raisonnée des ADS (cf *B. Système d'assainissement de la station d'épuration de Bidart – Situation Mars 2019 et programme d'actions*) ;
4. s'engager à accompagner la Communauté d'agglomération dans la procédure de mise en compatibilité du ou des PLU d'Ahetze, d'Arbonne ou de Bidart et dans la recherche **de solutions foncières pour l'implantation des ouvrages d'assainissement** nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
5. accompagner les Maires d'Ahetze et d'Arbonne dans l'exercice de leur pouvoir de police de la salubrité pour **engager les démarches visant à diviser par deux le pourcentage d'ANC non conformes sur une période de 5 ans**. Cet engagement fera l'objet d'un suivi particulier avec les services de l'Etat. Enfin, le transfert de la police de l'assainissement à la Communauté est une hypothèse recueillant l'avis favorable des deux Maires et du Président ; elle pourra être étudiée dans le cadre de la prochaine mandature.
6. décider de **mettre en place un comité de suivi**, dont les modalités pratiques restent à définir, afin d'assurer la continuité des travaux engagés dans le cadre de l'élaboration de ce document.
7. définir **le calendrier relatif à l'approbation des documents d'urbanisme** des communes d'Arbonne et d'Ahetze par la Communauté d'Agglomération compatible avec les engagements municipaux (Cf C).

A/ Projections démographiques et documents d'urbanisme

❖ A.1/ Exposé des différentes projections démographiques établies dans le cadre des documents d'urbanisme et d'assainissement

Les projets de PLU d'Ahetze et d'Arbonne font valoir des projections de la construction et de la population très proches de celles envisagées en 2016 dans le cadre du Schéma Directeur du système d'assainissement des eaux usées lié à la STEP de Bidart :

	Projections à 10 ans établies <u>2016</u> dans le cadre du SD STEP Bidart	Projections à 10 ans établies en <u>2018</u> sur la base des projets de PLU
Ahetze	+350 logements +805 EH (hors projets économiques et de raccordement de logements préexistants évalués à 328 EH)	+346 logements +754 habitants
Arbonne	+280 logements, dont 240 raccordés à l'AC +675 EH (y compris les raccordements complémentaires de l'existant)	+270 logements , dont 265 raccordés à l'AC +650 habitants

Ces projections semblent largement corroborées par les zonages et règlements de ces projets de PLU :

- Disponibilités foncières en zones U/AU ramenées à 17 ha (Arbonne) et 27 ha (Ahetze).
- Encadrement de l'urbanisation des principales disponibilités foncières (OAP).
- Maîtrise accrue de la densification en zones U :
 - o **Arbonne :**
 - En zone UC (60% des zones U) : emprises au sol limitées à 20% (15% en cas d'ANC) ; hauteurs limitées à 9 m.
 - En zone UCb (sous pression de la promotion immobilière) : encadrement des opérations de démolition/construction (permis de démolir).
 - o **Ahetze :**
 - Imposition d'espaces de pleine terre (ex. : 0,3 en UA)
 - Hauteurs limitées à 8-10 m (selon les zones).

Dans le cas de Bidart, les projections d'évolution de la construction et de la population ne sont pas encore arrêtées :

- Le PLU de Bidart date de 2011. La Commune est engagée dans l'élaboration du PLU intercommunal Côte Basque Adour. Dans ce cadre, la Commune n'a pas encore précisé ses objectifs de croissance pour les années à venir ni arrêté la programmation d'un certain nombre de projets potentiels (Contresta, ZAC du centre, etc.). Elle souhaiterait cependant les ajuster davantage avec ses capacités d'équipement (école...). Dans cette optique, la Ville :
 - étudie la **mise en place d'un zonage/règlement resserrant les possibilités de construire**, dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi-CBA ;
 - conduit une étude prospective (Bidart 2040), parallèlement aux travaux d'élaboration des futurs PLH et PLUi-CBA.

- Ces réflexions pourraient se traduire par un maintien voire par une inflexion de la croissance à l'œuvre :

Ces dernières années, de l'ordre de 80 logements en moyenne et par an ont été mis en chantier à l'échelle communale¹, et la population a crû d'environ 90 habitants en moyenne et par an².

Dans l'hypothèse où ces rythmes seraient maintenus ces prochaines années, Bidart compterait, à l'horizon +10 ans, de l'ordre de 800 logements de plus et 900 habitants supplémentaires (hors projets économiques et de raccordement de logements préexistants).

- Pour l'heure, le potentiel de construction ménagé par le PLU en vigueur reste encore important :
 - Les zones U mixtes ou résidentielles compteraient au moins 75 hectares de terrains aisément « mutables » (estimation AUDAP consolidée par la Ville en 2015). Une partie significative des chantiers en cours interviendrait d'ailleurs en zones U (notamment en zones Uya et UD, correspondant aux abords de la RD810 et de la route d'Arbonne).

En zones 1AU mixtes ou résidentielles, le potentiel foncier serait encore d'une vingtaine d'hectares ; il serait de 21 ha en zones 2AU.

L'étude assainissement de 2016 avait pris en compte pour Bidart + 1200 EH à horizon 2026, ainsi qu'un coefficient estival.

A noter que **Bidart est concerné par les obligations SRU**. Au 1^{er} janvier 2018, la commune compte 15,19% de LLS (-> source Etat), soit un déficit de **357 LLS à combler d'ici 2025** (à parc constant de résidences principales).

❖ A.2/ Modifications apportées aux PLU d'Ahetze et d'Arbonne entre les dossiers d'arrêt de projet et d'approbation

Afin de prendre en compte les enjeux croisés de planification et de gestion de l'assainissement, des modifications ont été apportées aux PLU d'Ahetze et d'Arbonne entre l'arrêt et l'approbation. Il a été décidé de conditionner strictement l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU à la capacité du système d'assainissement. Par ailleurs, il sera fait référence aux conclusions du Schéma Directeur, qui devraient intervenir fin 2019, permettant conséquemment d'engager un programme de travaux, étant précisé que le présent document fera l'objet d'une clause de revoyure, lorsque le Schéma aura été approuvé.

A ce stade, pour ce qui est des actions engagées :

- ❖ La commune d'Ahetze fait référence, page 23 des annexes dans son dossier de PLU, aux études relatives au Schéma Directeur du système d'assainissement des EU lié à la station d'épuration de Bidart (état d'avancement avril 2018) qui pointe les anomalies/dysfonctionnements, travaux préconisés et les priorités ;
- ❖ La commune d'Arbonne fait référence, page 132 de son rapport de présentation et dans les annexes dans son dossier de PLU, aux études relatives au Schéma Directeur du système d'assainissement des EU lié à la station d'épuration de Bidart (état d'avancement avril 2018) qui pointe les anomalies/dysfonctionnements, travaux préconisés et les priorités.

¹ Logements commencés. Données consolidées par la Ville de Bidart, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'AUDAP en 2016.

² Moyenne annuelle arrondie (91,6) établie au regard des données issues des recensements INSEE 2009 et 2014.

Détail des modifications apportées entre les PLU arrêtés et les PLU proposés à l'approbation sur le volet de l'assainissement

Comme d'ARBONNE

Orientations d'Aménagement et de Programmation : rajout du paragraphe suivant dans le programme des équipements publics en matière d'infrastructures (page 6) : « *L'ouverture à l'urbanisation est strictement conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements. Cette capacité sera établie en tenant compte de la réalisation du programme de travaux validé dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et devant être effective dans le délai de réalisation de la construction objet de l'autorisation.* »

Règlement : zone 1AU, article 2 (page 88), ajout du paragraphe suivant :

« *En cas d'atteinte à la salubrité publique, le projet pourra être refusé ou accepté sous réserve de prescriptions spéciales en application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme : les occupations et utilisations du sol sont conditionnées à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements.* »

Zonage : En **vert** les terrains retirés de l'urbanisation, en **rouge** les terrains rajoutés à l'urbanisation

UC non raccordées EU	« 0,82 »	5 à 6 logements/ha	« 5 »
UL	« 0,56 »	5 à 6 logements/ha	« 3 »
Nh	« 1,16 »	5 à 6 logements/ha	« 7 »
Sous-total zones U	16,94		229
1AU bourg	« 0,97 »	20 logements/ha	« 21 »
Sous-total zones AU	0,97	20 logements/ha	21
TOTAL	17,91	13,9 logements/ha	250
UY	1		

Les lignes en italique correspondent à des surfaces disponibles non desservies par l'AC, soit :

- 1,38 ha en zone UC et UL ;
- 1,16 ha en zone Nh ;
- 0,97 h en zone 1AU, actuellement non raccordée, où mais dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la capacité de la STEP.

Au final, il y a 3,51 ha disponibles non raccordés sur les 17,91 ha (20% du potentiel en surface), soit un potentiel de 36 logements sur les 250 logements potentiels au total.

Pour les terrains disponibles dans ces secteurs et pour lesquels il n'existait pas d'études de sol permettant de démontrer leur perméabilité, des essais de perméabilité viennent d'être réalisés. Ils sont ajoutés aux annexes du PLU.

Commune d'AHETZE

Orientations d'Aménagement et de Programmation : le phasage compris dans les OAP a été modifié afin que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des phases 1 et 2 soit conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif ce qui entraîne (notamment) le phasage du secteur Ximikoenea (extrait ci-dessous) :

« *Le phasage représenté ci-contre illustre le déroulé temporel de l'aménagement du futur quartier d'habitation :*

- **LA PHASE 1** : les secteurs en phase 1 seront ouverts à l'urbanisation **dès l'approbation du PLU**.
- **LA PHASE 2** : les secteurs en phase 2 pourront être ouverts à l'urbanisation **5 ans après l'approbation du PLU et dépôt des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux sur l'ensemble des secteurs en phase 1**.

Leur ouverture à l'urbanisation est également conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements, capacité établie en tenant compte de la réalisation du programme de travaux validé dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et devant être effective dans le délai de réalisation de la construction objet de l'autorisation. »

Avec cette nouvelle disposition, le potentiel de logements offert par le PLU est phasé ainsi :

- Potentiel à l'approbation du PLU : 187 à 235 logements ;
- Potentiel en phase 2 des OAP : 74 à 97 logements ;
- Potentiel en 2AU soumis à modification du PLU : 37 à 62 logements.

Règlement : l'article 2 du règlement de l'ensemble des zones 1AU (page 39), 1AUy (page 48) et 2AU (page 54) a également été complété ainsi :

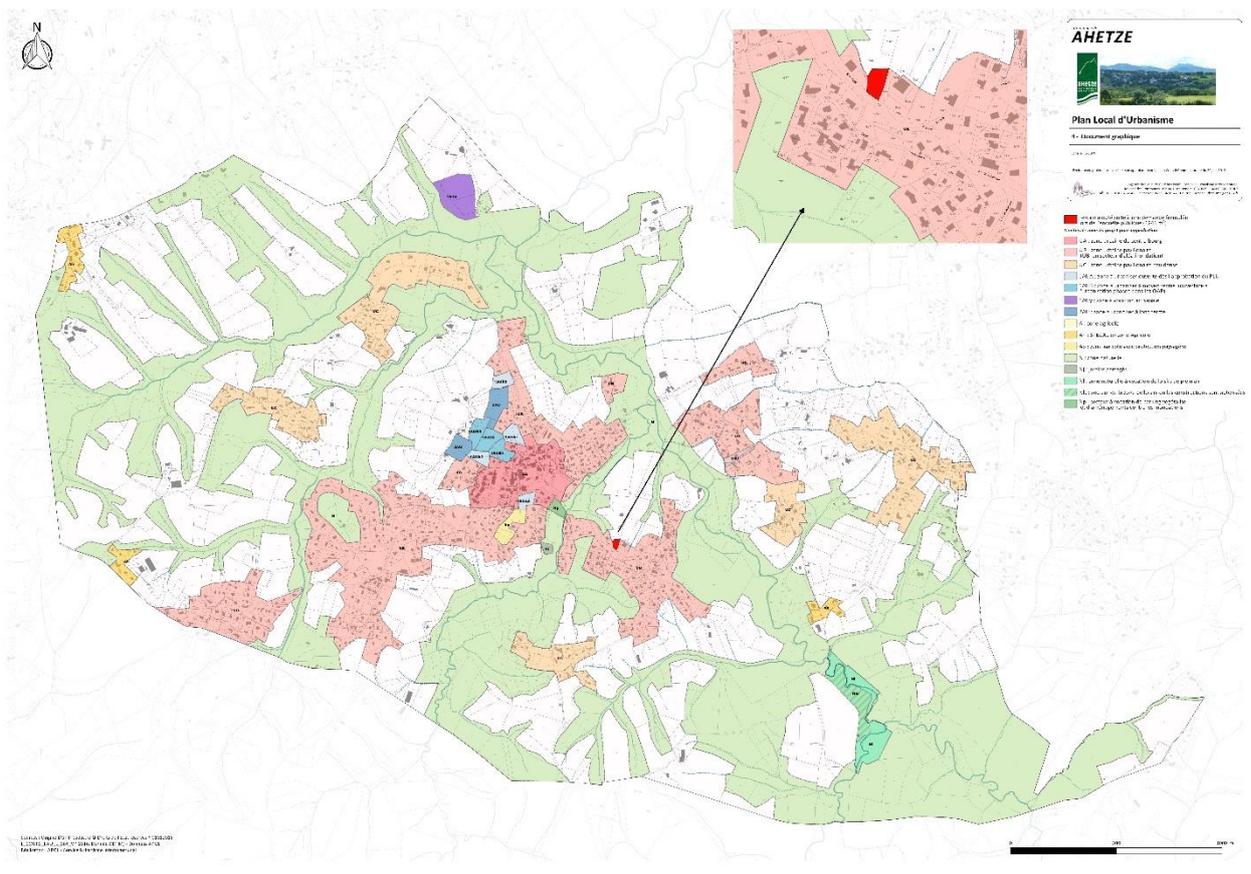
1AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'atteinte à la salubrité publique, le projet pourra être refusé ou accepté sous réserve de prescriptions spéciales en application de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme : les occupations et utilisations du sol sont conditionnées à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements.

Les installations et bâtiments* d'activités et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés à condition qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou de risques

De plus, page 54 du règlement, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 2AU fait l'objet d'un préambule indiquant que « l'ouverture à l'urbanisation est soumise à révision du PLU ou à modification conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements. »

Zonage : En rouge le terrain rajouté à l'urbanisation



Le terrain « en rouge » a été ajouté suite à une demande formulée lors de l'enquête publique. En terme de constructibilité, seul un terrain d'une superficie de 1245 m² a été intégré en zone UB (classé en A à l'arrêt). Le terrain est desservi en assainissement collectif.

Le reste des évolutions graphiques concernent du reclassement A <-> N ou N <-> A.

❖ **A.3/ Synthèse exprimant le potentiel « brut » des PLU et les temporalités associées dans le cadre des PLU soumis à l’approbation pour les Communes d’Ahetze et d’Arbonne**

Le tableau ci-après exprime le potentiel « brut » des PLU, et la temporalité dans laquelle ce potentiel est susceptible de s’exprimer. Nous ne tenons pas compte ici des constructions existantes en ANC et susceptibles d’être raccordées au réseau collectif (sur 10 ans de 136 logements à Ahetze, 111 logements à Arbonne et non identifié à Bidart) -> source : étude ARTELIA 2016.

	Zone U	Zone 1AU (ouverture à l’urbanisation sous réserve d’une opération d’ensemble)	Zone 2AU (ouverture à l’urbanisation sous réserve d’une procédure de modification)	Potentiel d’accueil démographique autorisé par les PLU <u>post-approbation</u>
Arbonne	15,82 ha -> <u>209 logements*</u>	1,08 ha -> <u>21 logements</u>	0ha car zone 2AU « Pémartia » de 2ha reversée en N	529 habitants maximum (en lieu et place des 650 envisagés lors de l’arrêt du PLU)
Ahetze	17,1 ha -> <u>187 à 235 logements*</u>	4,8ha en 1AU « Ximikoenea » : - phase 1 -> <u>40 à 57 logements</u> ; - phase 2 -> <u>74 à 97 logements</u> 3,1ha en 1AUy (zone à vocation artisanale)	2,4 ha en 2AU -> <u>37 à 62 logements</u>	Entre 522 et 671 habitants maximum (phase 1) (en lieu et place des 754 envisagés lors de l’arrêt du PLU) Entre <u>170 et 223 habitants supplémentaires</u> (phasage subordonné à phase 2) Entre <u>85 et 142 habitants supplémentaires</u> (subordonné à ouverture à l’urbanisation de la zone 2AU) + 15 EH pour la zone artisanale (ratio 5 EH/ha -> étude ARTELIA 2016)
Bidart	75 ha	± 20 ha	± 20 ha	Estimation du potentiel d’accueil difficile / PLU 2011, mais rythme constaté (sur les 10 dernières années) de 800 logements et 900 habitants possible à reconduire, sans moyen de régulation avant le PLUi

*Ce potentiel de logements est une valeur théorique maximum basée sur la mobilisation de l’ensemble du gisement foncier identifié (divisions parcellaires, comblement de dents creuses...). En pratique ce potentiel n’est jamais atteint. A contrario, le potentiel estimé dans les zones à urbaniser (AU) est susceptible d’être comblé.

B/ Système d'assainissement de la station d'épuration de Bidart - Situation à mars 2019 et programme d'actions

❖ B.1 - Etat de la situation

B.1.1 - Rappel du contexte :

Les travaux de la station d'épuration de Bidart ont été réalisés dans les années 1998-1999 sous maîtrise d'ouvrage communale et financés dans le cadre du « Défi Côte Basque » (taux de subventions dérogatoires de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil départemental 64). La station a fait l'objet d'un programme de réhabilitation en 2009, toujours sous maîtrise d'ouvrage communale, suite au schéma directeur d'assainissement (mise en service du traitement tertiaire, réalisation de l'émissaire en mer).

L'ensemble des ouvrages d'assainissement de la commune de Bidart ont été transférés à l'Agglomération Côte basque Adour en 2011 (adhésion de Bidart à l'ACBA), puis à la Communauté d'agglomération pays Basque en 2017.

Des conventions de déversement ont été établies avec les communes d'Arbonne et d'Ahetze :

- Une première convention de août 2000, entre le Syndicat d'assainissement de la vallée de la Nive et la commune de Bidart pour les effluents d'Arbonne, qui ne fait pas état d'éléments tarifaires dans l'attente de la fin des travaux de la station d'épuration de Bidart,
- Une seconde convention, délibérée en 2008 par les parties mais non signée, entre la commune de Bidart et le Syndicat mixte d'assainissement URA ; cette convention a été établie sur des volumes de pointe (et non sur des équivalents habitants domestiques), à savoir 240 m³/j pour Arbonne et 160 m³/j pour Ahetze, et comportait un engagement de réduction des volumes transités dus aux eaux claires parasites permanentes (ECPP) par réhabilitation des réseaux (engagement à hauteur de la moitié des volumes transités). Cette convention a été transférée de fait à l'ACBA lors de l'adhésion de Bidart en 2011. Cette convention comportait un volet tarifaire, mais dont l'exécution n'a pas été suivie (cf. ci-dessous).
- Un protocole transactionnel a soldé en 2016 les termes de la convention visée ci-dessus. Par ce protocole, le syndicat URA est venu régulariser auprès de la Communauté d'agglomération les contributions non versées pendant plusieurs années pour le traitement des effluents des communes d'Arbonne et d'Ahetze. Ce protocole a mis fin à tout conventionnement, la création de la CAPB au 1^{er} janvier en 2017 rendant de fait caduque toute convention pour le traitement des effluents entre les communes concernées.

B.1.2 - L'outil de traitement collectif et les réseaux de Bidart

B.1.2.1 - Synthèse du schéma directeur (Artelia 2016)

Le schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration de Bidart a été rendu en décembre 2016. Les principales conclusions sont rappelées ci-après.

Les charges hydrauliques sont importantes et réparties sur les différents bassins d'apport. Ces eaux claires proviennent soit d'infiltration des eaux de nappe (étanchéité des réseaux défailante) soit des eaux de pluie (mauvais raccordements).

La station d'épuration est diagnostiquée comme chargée à 85% en pollution (charge de pointe estivale).

En matière de prospective, des hypothèses ont été prises :

- sur la capacité à améliorer l'état des réseaux afin de réduire les entrées d'eaux claires parasites et de limiter les débordements par temps de pluie,
- sur l'augmentation du nombre d'abonnés,
- sur les coefficients de pointe estivale.

Les simulations effectuées ont conduit à conclure sur deux points :

- la nécessité de garantir le fonctionnement de la station d'épuration à 320 m³/h (restitution de la capacité hydraulique de l'ouvrage) ;
- la saturation de l'équipement en charge polluante à compter de 2021, et le besoin de traitement pour 14 800 EH supplémentaires d'ici à 2036 (par rapport à la situation 2016), soit une capacité de traitement à atteindre de 36 300 EH.

B.1.2.2 - Derniers bilans de fonctionnement

Le dernier bilan de pointe estivale de la station date des 13 et 14 août 2018 (événement pluvieux le 13 août au matin). Ce bilan a mis en évidence une charge hydraulique à 118% de la capacité nominale, et une charge organique à 77% de la capacité nominale, soit un peu plus de 19 000 EH (en DBO₅).

Les bilans des dernières années montrent : une capacité hydraulique dépassée été comme hiver, une charge organique de pointe estivale importante variant de 75 à 85%.

Toutefois, ces projections faites en termes d'équivalents habitants domestiques comprennent une part d'incertitude liée à trois facteurs principaux :

- la part de l'activité économique sur le secteur (évaluée à ce jour par des ratios standardisés) ;
- le taux de remplissage des hébergements touristiques ;
- la part d'effluents non traités par la station d'épuration du fait des déversements amont lorsqu'il y en a (part qui diminuera avec les travaux prévus sur les réseaux).

Compte tenu de ces éléments et des enjeux, un suivi précis des charges estivales reçues sera mis en place dès cet été afin de consolider les données liées à la charge organique de la station d'épuration et d'en appréhender l'évolution dans le temps.

B.1.2.3 - Avancement des travaux prescrits

Sur Bidart, depuis la validation du schéma directeur en 2016, 6,3 kms de réseaux ont été traités, à savoir inspectés et réhabilités afin de réduire les apports hydrauliques.

Au budget 2019 est inscrite une enveloppe de réhabilitation de réseaux pour Bidart à hauteur de 300 k€ HT (soit environ 1 km, à préciser selon la nature de la réhabilitation).

Les travaux d'amélioration hydraulique de la station d'épuration ont fait l'objet d'une pré-étude, puis d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'une consultation pour travaux. Les offres des entreprises sont en cours d'analyse. Les travaux seront réalisés avant l'été 2019. Le fonctionnement de la station à 320 m³/h sera assuré. Ces travaux ont été jugés prioritaires à l'issue du schéma directeur pour deux raisons :

- d'une part, la capacité hydraulique de la station est déjà régulièrement dépassée, le système d'assainissement déversant en amont afin de protéger les ouvrages de la station,
- d'autre part, parce que leur réalisation pouvait se faire rapidement et à moindre coût, le résultat en termes d'efficacité étant de plus garanti.

Toujours conformément aux éléments de l'étude de 2016, la décision de lancer l'étude de faisabilité pour l'augmentation in situ de la capacité de traitement de la station d'épuration a été prise en 2018. Elle a fait l'objet d'une consultation de bureau d'études. Le marché a été attribué le 19 mars 2019 à EGIS EAU, pour un rendu prévu fin d'année 2019.

B.1.3 - Les réseaux d'Arbonne et d'Ahetze

B.1.3.1 - Avancement du schéma directeur d'assainissement du secteur 1 – pôle Sud Pays basque

Les diagnostics menés sur les réseaux d'Ahetze et d'Arbonne mettent en évidence des apports hydrauliques importants, et par conséquent des travaux de réhabilitation de réseaux et de mises en conformité de branchements indispensables. Des inspections télévisées complémentaires ont été réalisées et doivent être poursuivies sur 4,5 km de réseau à Ahetze et 2,7 km à Arbonne. Celles-ci permettront de confirmer les évaluations des linéaires à réhabiliter dans le schéma directeur soit environ 1,4 km pour Ahetze et 1,4 km pour Arbonne.

Volumes moyens de temps sec transités (campagne de mesure du schéma directeur) :

- Ahetze : 157 m³/j dont 69 m³/j d'ECPP
- Arbonne : 284 m³/j dont 104 m³/j d'ECPP

Ces débits sont à mettre en rapport avec ceux des conventions initiales : en effet, à ce jour, les débits moyens de temps sec sont égaux ou supérieurs aux débits actés par les conventions antérieures, et qualifiés de débits de pointe. Les quantités d'eaux parasites sont importantes et contribuent fortement à ces dépassements. Les travaux prévus sur les réseaux par les conventions initiales (engagement de réduction des volumes d'eaux claires), soit n'ont pas été réalisés soit sont insuffisants.

Ces éléments d'état des lieux rendent prioritaires les travaux de réhabilitations de réseaux pour réduire les entrées d'eaux claires et limiter les débits transités (travaux de réhabilitation à prioriser sur les travaux d'extension).

B.1.3.2 - Point particuliers Arbonne – Ahetze

Les études en cours (Schéma directeur d'assainissement secteur Sud pays Basque) démontrent également que pour réduire le nombre de déversements sur le système d'assainissement et tenir l'objectif réglementaire d'absence de déversement jusqu'à la pluie mensuelle, en prenant en compte les perspectives d'évolution soumises par les communes, le renforcement des PR Lamissolako et Eskualduna (postes terminaux de chacune des deux communes) sera nécessaire pour le transfert des effluents vers Bidart. La reprise de la conduite de refoulement depuis le PR Eskualduna jusqu'à Bassilour serait également nécessaire (point à confirmer).

La reprise de ces postes limiterait ainsi les déversements sur les branches amont du réseau (Arbonne et Ahetze), mais conduirait à augmenter la quantité d'effluents transportés à l'aval, ceci n'ayant d'intérêt que dans la mesure où la station d'épuration de Bidart serait en situation de traiter ces eaux.

B.1.4 - L'assainissement non collectif

Les données d'assainissement non collectif sont issues de la base de données du SIG. Ces données ont du être retraitées suite à l'analyse de certains doublons de saisie. En conséquence et dans l'attente d'une vérification complète, elles doivent être considérées avec précaution.

B.1.4.1 - Nombre d'installations à Bidart et taux de conformité

Nombre estimé d'ANC sur Bidart : 99

97 contrôles de bon fonctionnement (réalisés en 2015) :

- 63 sans défaut (65%)
- 4 avec défaut d'entretien (4%)
- 0 non conformes sans danger sanitaire (Bidart en zone à enjeu sanitaire définie par le SAGE Côtiers Basques) (0%)
- 30 non conformes avec danger sanitaire (soit 31% des ANC contrôlés)

B.1.4.2 - Nombre d'installations à Arbonne et taux de conformité (voir carte en annexe)

Nombre estimé d'ANC sur Arbonne : 350 (à confirmer)

- Nombre d'ANC sur Arbonne contrôlés depuis 2015 : 238 dont :
 - o Nombre d'ANC contrôlés au titre du bon fonctionnement réalisés : 234
 - o Nombre d'ANC contrôlés au titre de la bonne exécution des travaux : 4
- Nombre d'ANC conformes (contrôle de bonne exécution) : 4
- Nombre d'ANC sans défaut : 98
- Nombre d'ANC avec défaut d'entretien : 53
- Nombre d'ANC non conformes sans danger sanitaire : 0 (Arbonne en zone à enjeu sanitaire définie par le SAGE Côtiers Basques)
- Nombre d'ANC non conformes avec danger sanitaire : 83 (35% des ANC contrôlés)

B.1.4.3 - Nombre d'installations à Ahetze et taux de conformité (voir carte en annexe)

Nombre estimé d'ANC sur Ahetze : 280 (à confirmer)

- Nombre d'ANC sur Ahetze contrôlés depuis 2015 : 167 dont :
 - o Nombre d'ANC contrôlés au titre du bon fonctionnement réalisés : 161
 - o Nombre d'ANC contrôlés au titre de la bonne exécution des travaux : 6
- Nombre d'ANC conformes (contrôle de bonne exécution) : 6
- Nombre d'ANC sans défaut : 58
- Nombre d'ANC avec défaut d'entretien : 60
- Nombre d'ANC non conformes sans danger sanitaire : 0 (Ahetze en zone à enjeu sanitaire définie par le SAGE Côtiers Basques)
- Nombre d'ANC non conformes avec danger sanitaire : 42 (25% des contrôlés)

Pour mémoire, il est rappelé que le propriétaire d'une installation ANC non conforme dispose d'un délai réglementaire de 4 ans pour se mettre en conformité, ce délai étant ramené à 1 an en cas de vente du bien concerné.

❖ B.2 - Programme d'actions et calendrier

B.2.1 – Traitement des effluents en assainissement collectif

B.2.1.1 - Hypothèse 1 : augmentation in situ de la STEP de Bidart

Selon les éléments évoqués par le schéma directeur de Bidart, à savoir réaménager in situ le bassin d'aération de la station d'épuration et les conduites internes, le gain en matière de capacité de traitement serait d'environ 11 000 EH supplémentaires (projection 2036 selon les croissances attendues de population sur les 3 communes).

La faisabilité de cette hypothèse n'est pas garantie : il s'agit de travaux de génie civil et d'équipements lourds à conduire sur un équipement en service et ce sans rupture de la continuité de fonctionnement. Ces travaux doivent se réaliser impérativement en intersaison, à savoir entre octobre et avril.

Si la faisabilité est confirmée et toutes les garanties techniques apportées alors ces travaux seraient envisagés entre octobre 2020 et avril 2021 dans l'hypothèse où la procédure réglementaire se limiterait au dépôt d'un dossier de « Porter à connaissance » ce qui, à ce stade, n'est absolument pas garanti au regard de l'augmentation de la capacité envisagée. Si un dossier d'autorisation environnementale avec enquête publique est finalement la procédure à mettre en œuvre, les travaux seront a minima décalés d'un an.

Ainsi, à ce stade, il est important d'avoir à l'esprit que cette hypothèse pourrait ne pas avoir de suite, pour l'une au moins des raisons suivantes :

- Pas de solution technique valable dans les délais, à savoir réalisable en 7 mois,
- Solution technique inacceptable par rapport à l'environnement du projet (riverains, zonage PPPRI, ...),
- Coût de la solution étudiée inacceptable.

B.2.1.2 - Hypothèse 2 : capacité de traitement complémentaire sur un nouveau site

L'extension de capacité in situ restant une hypothèse fragile, l'implantation d'un ouvrage de traitement complémentaire est à envisager. Outre la recherche de sites (évoquée ci-après), les études préalables et les procédures réglementaires représentent une durée incompressible de 30 mois.

A ce délai s'ajoute le temps nécessaire à la réalisation des travaux et la mise en service, soit a minima 18 mois supplémentaires.

B.2.1.3 - Hypothèse 3 : cumul des hypothèses 1 et 2 (long terme)

Le cumul des 2 scénarios précédents est à envisager sur le long terme, pour faire face aux évolutions urbaines et de population au-delà de 2036. Il est clair qu'un suivi des évolutions démographiques et de la charge polluante reçue par la station d'épuration devra être mis en œuvre afin de consolider les données.

B.2.1.4 - Méthode d'évaluation pour la recherche d'un nouveau site de traitement

Deux questionnements sont à traiter pour identifier des sites potentiels pour un nouvel équipement dont l'objectif est de soulager le système de traitement des eaux usées de Bidart :

- Le schéma hydraulique des réseaux, afin de définir le ou les points les plus efficaces d'interception des effluents avant leur transit vers la station d'épuration de Bidart : postes terminaux des communes d'Arbonne et d'Ahetze ? ouvrage de Bassilour ? autres ?
- Le point de rejet potentiel du nouvel ouvrage, qui se définit par rapport à l'acceptabilité du milieu récepteur : possibilité de rejoindre l'émissaire de Bidart par une conduite de transfert ? rejet en cours d'eau après traitement membranaire ou désinfection ? etc...

La réponse à ces questions requiert une étude spécifique ainsi que des investigations préalables et une concertation avec les services de l'Etat.

B.2.2 – Réalisation des zonages AC/ANC et programmation des travaux

Les projets de zonages seront réalisés en prenant en compte :

- La configuration actuelle des réseaux, les possibilités d'extension,
- L'état des systèmes d'assainissement non collectif,
- L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- La zone à enjeu sanitaire définie par le SAGE Côtiers basques.

Les projets de zonages sont actuellement travaillés par le bureau d'études. Ils seront finalisés sur ces deux communes pendant l'été 2019.

La proposition de programmation des travaux sur les réseaux, réhabilitations et extensions, sera également établie par le schéma directeur d'assainissement. Les niveaux de priorité des travaux à réaliser seront définis pour l'été 2019. Pour rappel, ce schéma directeur concerne les 12 communes du pôle territorial sud pays basque.

Sur la base de la proposition du bureau d'études :

- Le COPIL sera réuni fin septembre afin de prendre connaissance puis de valider le schéma directeur, lequel fera état de propositions chiffrées de travaux ;
- La commission de secteur sera réunie à l'automne pour établir les propositions d'investissement et les hiérarchiser, et préparer le budget 2020 ;
- Les propositions des différentes commissions de secteur sont ensuite consolidées et arbitrées à l'échelle globale du territoire de la CAPB pour le budget 2020, afin de respecter les contraintes des budgets afférents.

Conclusion de la partie B (Système d'assainissement de la station d'épuration de Bidart)

1 - Compte tenu des apports de débits importants des réseaux des 3 communes et de la saturation hydraulique de l'ouvrage de traitement, **la priorité donnée par l'étude de 2016 et confirmée aujourd'hui, est celle de l'amélioration du fonctionnement hydraulique du système.**

De ce point de vue :

- Des travaux sur la station d'épuration de Bidart sont d'ores et déjà engagés. Pour mémoire, 2 millions d'euros de travaux ont été inscrits au Programme pluriannuel d'investissement pour l'assainissement pour les périodes 2016-2020 et 2021-2025 (délibération du 23 mars 2016 de la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour),
- Le programme de réhabilitation des réseaux de Bidart est très avancé,
- Les travaux d'inspection et de réhabilitation de réseaux sur Arbonne et Ahetze sont à programmer au plus tôt.
- Le tableau en annexe, actualisé en juillet 2019, indique l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur de Bidart. Ils représentent une dépense programmée estimée à environ 7 millions d'euros (4,9 millions d'euros en priorité 1 et 1,9 millions d'euros en priorité 2).

2 - Concernant l'augmentation de la capacité de traitement biologique de la station d'épuration, **la faisabilité d'une extension sur site sera connue en fin d'année**. Si cette étude devait conduire à une impossibilité à faire, alors une nouvelle installation de traitement serait nécessaire pour répondre aux besoins des communes, sachant qu'un tel projet, soumis à définition de site et contraintes réglementaires et environnementales est irréalisable à court terme.

C/ Eléments relatifs aux calendriers des procédures d'urbanisme en cours

Les éléments de calendrier ci-dessous rappellent la conduite de la procédure telle que souhaitée par les communes d'Arbonne et d'Ahetze dans une perspective d'approbation **au Conseil communautaire du 20 juillet 2019**.

1 – Commune d'ARBONNE (Cf documents en annexe)

- PLU arrêté le 21/07/2018
- Enquête publique du 24/12/2018 au 25/01/2019
- Avis du CE (favorable, avec une réserve et trois recommandations) de la CAPB le 25/02/2019

2 – Commune d'AHETZE (Cf documents en annexe)

- PLU arrêté le 29/09/2018
- Enquête publique du 04/04/2019 au 5/04/2019
- PV de synthèse du CE (favorable sans réserve et sans recommandation) de la CAPB au 12/04/2019

Programme de travaux actualisé (juillet 2019)

N° d'action	Type	Commune	Bassins d'apport	Localisation	Identifiant	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Linéaire ITV (ml)	Linéaire travaux (ml)/unitaire
1,3	Réseau	Ahetze	Ahetze	Ensemble du réseau gravitaire		ECPP: 110 m3/j	Prélocalisation des ECPP par inspection nocturne des réseaux		1
1,3	Réseau	Arbonne	Arbonne	Ensemble du réseau gravitaire		ECPP: 72 m3/j	Prélocalisation des ECPP par inspection nocturne des réseaux		1
1,2	Réseau	Ahetze	Ahetze	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	1227	1227
1,2	Réseau	Ahetze	Ahetze	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	1227	1227
1,2	Réseau	Arbonne	Arbonne	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	942	942
1,2	Réseau	Arbonne	Arbonne	10% du réseau gravitaire		Tronçons d'apport important suite aux inspections nocturnes	ITV puis réhabilitation	942	942
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Errepira	ITV190 - 191	ECPP: 169 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	102	102
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Simonenia	ITV198 - 200	ECPP: 57 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	303	303
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Rue Yaurreguia	ITV143 - 144	ECPP: 254 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	119	119
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Bayonne / Rue Familistere	ITV123 - 124	ECPP: 100 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	215	215
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue de Chailla	ITV16	ECPP: 211 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	41	41
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue Source Chailla / Rue Contresta	ITV8	ECPP: 123 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	35	35
1,2	Réseau	Bidart	Contresta	Rue Source Chailla	ITV6	ECPP: 119 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	182	182
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Biarritz	ITV155	ECPP: 113 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	153	153
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Chemin Irigogne	ITV154	ECPP: 67 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	259	259
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Amont PR Kirola / Rue de la Gare	ITV182	ECPP: 125 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	104	104
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Résidence Zirlinga	ITV193	ECPP: 89 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	195	195
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	Rue de Calamardin	ITV95	ECPP: 77 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	112	112
1,2	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue de la Gare	ITV187	ECPP: 54 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	159	159
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue des Tamaris - Rue de l'Uhabia	ITV49	ECPP: 53 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	162	162
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	Chemin d'Errotaberria	ITV172	ECPP: 43 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	199	199
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue Erretegia	ITV55	ECPP: 114 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	38	38
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Chemin Tarte Berria	ITV41	ECPP: 51 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	85	85
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	ZA Bassilour	ITV160	ECPP: 37 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	462	462
1,2	Réseau	Bidart	Erreka	Amont PR Ruisseau (en privé)	ITV102	ECPP: 16 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	787	787
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Amont PR Agoretta / Camping Ilbarritz (en privé)	ITV133	ECPP: 26 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	503	503

1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Amont PR Uhabia (en privé)	ITV35	ECPP: 31 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	275	275
1,2	Réseau	Bidart	Uhabia	Amont PR Amoenia / Rue Camboenea	ITV65	ECPP: 35 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	247	247
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Hameau de Marihart	ITV129	ECPP: 39 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	222	222
1,2	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Bayonne / RD 810	ITV135	ECPP: 31 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	283	283
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Maison de retraite (en privé)	ITV61	ECPP: 79 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	272	272
1,2	Réseau	Bidart	Bassilour	DO Bassilour	ITV171	ECPP: 201 l/j/ml	ITV puis réhabilitation	43	43
1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue de la Chapelle	ITV272-279	Contrepente (profil en long EU)	ITV puis réhabilitation	152	152
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	401 Avenue d'Espagne	Rehab1	ITV réalisée avec peu de dégradation (2 réparations ponctuelles)	Réhabilitation sans tranchée (voir ID 21)	57	57
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Erretegia	Rehab2	Infiltration dans un regard borgne de raccordement, 1 flache, réparations ponctuelles en bon état	Réhabilitation avec tranchée des tronçons RV1-RV2 et RV3-RV4	127	61
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Chemin Mulua	Rehab3	Branchements pénétrants, 2 contre-pentes, 1 réparation ponctuelle, 1 regard sous enrobé	Réhabilitation avec tranchée du RV1 au RV3	279	79
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Chiripa	Rehab4	RAS (1 réparation ponctuelle, 2 regards sous enrobé)	Réhausse des regards RV3 et RV5	136	2
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Chemin Berrua	Rehab5	3 fissures, 1 rupture formant un déboîtement, 1 infiltration par suintement	Réhabilitation avec tranchée du RV4bis au RV7	158	87
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Chemin de Larraldia	Rehab6	4 réparations ponctuelles, 1 regard sous enrobé, 15 ml de réseau non inspecté,	Réhausse du regard RV10 + ITV	369	1
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue Maurice Pierre	Rehab7	RAS		245	
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Chemin Mundustenea	Rehab8	3 infiltrations par des cavités, 1 réparation défectueuse, 1 branchement pénétrant avec infiltration, 1 effondrement	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	368	368
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	RN 10 Le Plateau	Rehab9	Dégradation de surface sur l'ensemble du réseau (corrosion chimique), 1 contre-pente, 2 regards sous enrobé	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	98	98
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Rue Burruntz	Rehab10	4 contre-pentes	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	191	191
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Rue de Bassilour	Rehab11	RAS		269	
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	Rue Berrua	Rehab12	5 fissures, 2 flaches, dépôts adhérents (graisses), 1 joint rompu, 1 réparation ponctuelle	Réhabilitation avec tranchée : Tronçons RV1 à RV4 (107 ml) Tronçons RV13 à RV17 (68 ml)	735	175

1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Quartier Hiri Artea	Rehab13	4 fissures, 2 ruptures, 3 infiltrations, dépôts adhérents, 1 réparation ponctuelle, 1 flache, 1 assemblage défectueux, 1 cavité en voûte	Réhabilitation avec tranchée sur 3 tronçons : RV20-RV19, RV24-RV25 et RV5-RV29 Réhabilitation sans tranchée du linéaire restant	1273	1273
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Rue Parlementia	Rehab14	1 micro-fissure, 1 épaufrure, 1 branchement pénétrant	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	412	412
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Russes	Rehab15	4 fissures, 2 branchements pénétrants	Réhabilitation sans tranchée	329	322
1,1	Réseau	Bidart	Erreka	Quartier Bassilour (Bassilour 3)	Rehab16	2 regards sous enrobé (2 tronçons non inspectés)	Réhausse des regards RV15 et RV16 + ITV	531	1
1,1	Réseau	Bidart	Amont Step	Avenue Chabadenia	Rehab17	1 joint rompu, 1 fissure, 1 branchement pénétrant, 1 raccordement défectueux, 1 réparation ponctuelle	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	604	604
1,1	Réseau	Bidart	Lamoulie	Rue Harguin Etcheverry	Rehab18	1 fissure avec entrée de racelles	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	80	80
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Etats Unis	Rehab19	RAS		76	
1,1	Réseau	Bidart	Lamoulie	Avenue de Biarritz	Rehab20	5 joints rompus	Réhabilitation sans tranchée du réseau en amiante ciment (RV1 à RV14)	800	525
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Route d'Espagne	Rehab21	Nombreuses réparations ponctuelles, 2 épaufrures, 1 fissure, 5 regards sous enrobé, nombreux joints d'étanchéité rompus, 2 flaches, 1 décalage de l'assemblage	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	636	636
1,1	Réseau	Bidart	Parlementia	Parlementia	Rehab22	1 effondrement partiel, 1 écaillage, 1 joint rompu, 3 décentrages radiaux, 2 infiltrations (suintement), dépôts adhérents (graisses), 4 réparations ponctuelles	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	393	393
1,1	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue Erretegia	Rehab23	4 regards en très mauvais état (corrosion importante, cavité, exfiltrations), 1 fissure circumférentielle, 1 joint d'étanchéité pénétrant et rompu, 2 réparations défectueuses, 1 contrepente	Réhabilitation sans tranchée en intégralité	58	58
1,1	Réseau	Bidart	Contresta	Avenue des Etats Unis	Rehab24	1 déplacement d'assemblage, 1 contrepente, corrosion du radier des regards de visite	Réhabilitation avec tranchée du RV1 au RV 4	393	128
1,1	Réseau	Bidart	Uhabia	Rue Ibai Eder	Rehab25	3 intrusions de racines, 2 fissures circumférentielles, 1 décentrage radial, 2 effondrements, vide visible par le défaut	Réhabilitation avec tranchée en intégralité	97	97

1,2	Réseau	Bidart	Amont STEP	Rue de la Chapelle		capacité du réseau inférieure à la somme des débits des PR en amont (Erreka et Bassilour)	Réhabilitation avec tranchée en intégralité du RV267 au RV184	230	230
2,3	Réseau	Bidart	Amont Step	Quartier Chiripa		Surface active: 19000 m2	tests à la fumée		2967
2,3	Réseau	Bidart	Lamoulie	Amont PR Agoretta		Surface active: 6350 m2	tests à la fumée		6349
2,3	Réseau	Bidart	Erreka	Amont Erreka (av. Source Royale)		Surface active: 5000 m2	tests à la fumée		1666
2,3	Réseau	Bidart	Parlementia	Amont PR Kirola		Surface active: 2000 m2	tests à la fumée		2336
2,3	Réseau	Bidart	Erreka	Amont PR Ruisseau (sans PR Izarbel)		Surface active: 3300 m2	tests à la fumée		3586
2,3	Réseau	Bidart	Parlementia	BV Chemin Adamene Ko Bidea		Surface active: 2600 m2	tests à la fumée		3639
3	PR	Bidart	Lamoulie	PR Agoretta		déversement du trop-plein par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement		1
3	PR	Bidart	Erreka	PR Ruisseau		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du refoulement: 700 ml de réseau et modification PR		1
3	PR	Bidart	Parlementia	PR Kirola		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement		1
3	PR	Bidart	Uhabia	DO Les Embruns		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Raccordement du trop plein au BS1 à proximité		1
3	PR	Bidart	Bassilour	PR Bassilour		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	pose d'une nouvelle conduite de refoulement et changement des pompes		1
3	PR	Ahetze	Ahetze	PR Lamissolako		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Adaptation du débit de refoulement: changement des pompes après vérification du DN du refoulement		1
3	PR	Arbonne	Arbonne	PR Eskualduna		déversement du trop-plein vers l'Uhabia par temps de pluie	Création d'un bassin tampon et modification du raccordement du refoulement au gravitaire rue de Bassilour		1
3	STEP	STEP	Step Bidart	Step Bidart		Charges hydrauliques supérieures à la capacité de la station	Régulation du débit d'entrée dans la file Eau Mise en place gestion hydraulique (modélisation)		1
3	STEP	STEP	Step Bidart	Step Bidart		Charges polluantes et hydrauliques supérieures à la capacité de la station	Augmentation de la capacité de traitement de la station existante		1
4	PR	Bidart	Step Bidart	Step Bidart		Pas de mesure directe des déversements à l'Uhabia	mise en place d'un détecteur de surverse au niveau du DO vers l'Uhabia		1

4	PR	Bidart	Lamolouie	PR Lamoulie		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
4	PR	Bidart	Lamolouie	PR Agoretta		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
4	PR	Bidart	Erreka	PR Erreka		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
4	PR	Bidart	Erreka	PR Jaureguia		Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés si fonctionnement actuel en cascade conservé		1
4	PR	Bidart	Ruisseau	PR Ruisseau		Détection de surverse mal placée / Estimation de trop-plein réalisée sans déversoir	Mise en place d'un système d'estimation des débits déversés		1
	En cours d'étude								
	Réalisé								